



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
de Nouvelle-Aquitaine sur le plan climat air énergie territorial
(PCAET) de la communauté d'agglomération de Val de Garonne
(47)**

n°MRAe 2021ANA77

dossier PP-2021-11382

Porteur du plan : Communauté d'agglomération de Val-de-Garonne

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 16 juillet 2021

Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 28 juillet 2021

Date de la contribution de la préfète de la Charente : 28 juillet 2021

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 15 octobre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) arrêté par la communauté d'agglomération « Val de Garonne Agglomération » (VGA) dans le département du Lot-et-Garonne à environ 90 km au sud-est de Bordeaux.

43 communes sont membres de la communauté d'agglomération qui compte, 60 338 habitants en 2015 pour une superficie de 669,2 km². Le conseil communautaire a décidé l'élaboration de son PCAET et de son plan local d'urbanisme intercommunal dans une démarche conjointe lors de sa séance du 11 mai 2017 et en a arrêté le projet transmis à la préfecture par courrier reçu le 29 juillet 2021.

La collectivité appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Val de Garonne Guyenne Gascogne approuvé le 21 février 2014 et en cours de révision depuis le 9 décembre 2019.

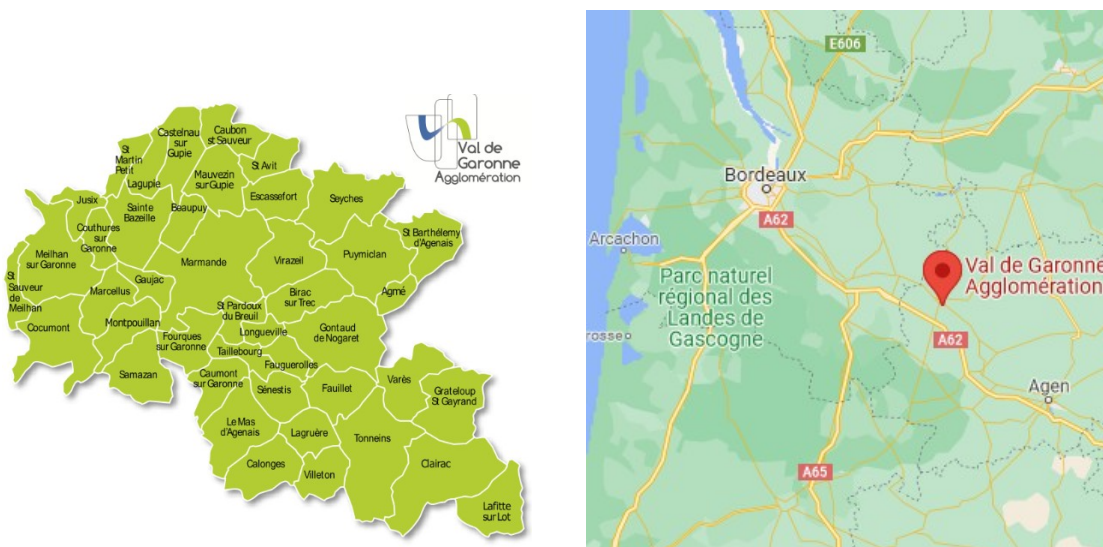


Illustration 1 : Localisation et composition de la VGA (source : Dossier)

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, notamment, en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le SRADDET¹, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et prendre en compte le SCoT ; les PLU(i)² doivent le prendre en compte.

Le PCAET ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Son contenu est défini à l'article R.229-51 du Code de l'environnement. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

L'élaboration d'un PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs déterminés, et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du plan où la mise en œuvre des actions.

Le plan d'actions du PCAET est établi pour la période 2021-2027 tout en fixant des objectifs aux horizons

1 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

2 PLU(i) : Plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal

2030 et 2050. Le scénario retenu par la collectivité sur la durée du plan comporte six axes regroupant quinze orientations stratégiques déclinées en 26 objectifs opérationnels présentés en annexe à ce présent avis.

II. Qualité de l'évaluation environnementale du projet de PCAET

Le dossier contient le rapport environnemental et le résumé non technique, prévus à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, présentant la démarche d'évaluation environnementale menée lors de l'élaboration du PCAET de Val de Garonne.

1. Analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial

Afin de définir les orientations stratégiques du PCAET, le diagnostic et l'état initial de l'environnement doivent permettre l'analyse des incidences du projet de PCAET sur tous les paramètres environnementaux et sanitaires susceptibles d'être affectés par la mise en oeuvre du plan.

Le diagnostic présenté cite les sources de données et d'informations et les années de référence. Il est rédigé de manière claire.

1.1. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la séquestration carbone

Le bilan des émissions de GES a été réalisé suivant la méthode "Bilan Carbone" développée par l'association "Bilan Carbone". Les données d'inventaire sont issues du travail bureau d'étude "ECIC" et ont comme année de référence 2014.

Les émissions totales de GES sur le territoire Val de Garonne sont estimées à 600 413 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂). Les deux postes les plus émetteurs, représentant chacun environ 33%, sont le transport et l'industrie. Les pourcentages d'émissions de GES dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du résidentiel sont supérieurs dans le Val de Garonne aux pourcentages de la région ex-Aquitaine. Par ailleurs, aucune étude des potentiels de réduction n'est contenue dans le diagnostic.

La MRAe recommande de prendre en compte, dans le calcul des émissions totales de GES, les émissions indirectes³ de CO₂ représentant, selon le dossier⁴, une part importante sur l'agglomération. Elle recommande également de présenter les potentiels de réduction des émissions de CO₂ sur le territoire.

En 2012, le stockage du carbone annuel sur le territoire s'élève à 167 575 tonnes équivalent CO₂. Le diagnostic⁵ indique que la séquestration carbone du territoire permet d'absorber 28 % de ces émissions de GES. L'écosystème captant le CO₂ serait constitué à 65 % par les terres arables et 25 % par les forêts. Sa variation à la baisse depuis 2006 résulterait de trois facteurs : la consommation de 179 ha d'espaces naturel, agricole et forestier par l'urbanisation, la conversion de 200 ha de forêts en milieux à végétation arbustive et l'affectation de 65 ha de terres arables à la forêt.

Aucune étude du potentiel additionnel en lien avec les choix de consommation foncière pour le développement du territoire affiché dans les programmes d'aménagement et de développement durables (PADD) des documents d'urbanisme du territoire n'est exposée dans le diagnostic.

La MRAe considère que l'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt mériterait d'être affinée afin d'identifier l'ensemble des leviers d'action du territoire (consommation d'espaces, conversion de l'occupation des sols, bonnes pratiques agricoles et industrielles, etc.).

Sur cette base, il devrait ainsi être possible d'évaluer les objectifs opérationnels du projet de PCAET afin de les traduire dans les documents d'urbanisme du territoire. Il est rappelé à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme afin de mener à bien ses actions en faveur de l'environnement.

1.2. Consommations énergétiques et productions d'énergie renouvelable

La consommation énergétique du territoire représente 1 771 Gwh en 2016. Les consommations des secteurs du transport (36%) et du résidentiel (35%) sont prépondérantes. Les énergies fossiles représentent 65% du bilan de la dépense énergétique. Dans l'analyse des potentiels de réduction, trois principaux leviers d'action sont identifiés :

3 Selon l'article R.229-52 du Code de l'environnement, on distingue deux types d'émission indirectes : celles associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités du territoire (Scope 2) et celles produites par les activités du territoire mais utilisées à l'extérieur ou inversement produites à l'extérieur mais consommées sur le territoire (Scope 3).

4 Diagnostic, page 15

5 Diagnostic, page 23 : il conviendrait de préciser le chiffre retenu pour la séquestration carbone.

- le déploiement d'outils et d'infrastructures pour une mobilité partagée (covoiturage, montée en puissance du transport à la demande) ;
- la rénovation du parc de logements anciens ;
- la substitution des équipements en fioul.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à 215 GWh en 2016, soit 12% des besoins en énergie. 76% de cette production est associée à la filière bois-énergie pour le chauffage. Le reste est répartie entre les installations photovoltaïques (49 GWh), une microcentrale hydraulique et quatre sites de production en cogénération. Le détail des productions énergétiques de deux autres filières n'est pas mentionné dans le dossier. Les données chiffrées relatives aux potentiels de développement des différentes filières d'énergies renouvelables identifiées sur le territoire sont mentionnées dans les fiches actions du programme d'action du PCAET.

La MRAe recommande de présenter de manière plus complète dans le diagnostic l'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables en les situant sur une cartographie et en précisant leur potentiel maximum de production d'énergie (comme l'atlas solaire).

Cette action complétée par des mesures sur sites est un préalable indispensable à l'élaboration de la stratégie de développement durable prévue dans l'action n°14 « Construire une stratégie de développement local des énergies renouvelables ».

1.3. Vulnérabilités climatiques et analyse de l'état initial de l'environnement

Le dossier présente de manière pédagogique les composantes du territoire pour chacune des thématiques environnementales et met en évidence la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Un tableau de synthèse hiérarchise les enjeux selon leur intensité (faible, importante, majeure). Toutefois, le document contient peu de valeurs chiffrées permettant d'estimer les enjeux de vulnérabilité tels que la disponibilité en eau potable, la qualité de l'eau, la préservation des espaces agricoles, le maintien de la diversité des paysages, la fragmentation des continuités écologiques ou encore la protection des zones humides. Ces données devraient être ajoutées et serviraient également de valeurs initiales des indicateurs de suivi des incidences du PCAET de Val de Garonne.

Par ailleurs, la MRAe estime utile de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par un bilan des dispositifs de suivi des impacts sur l'environnement des installations d'énergies renouvelables déjà présentes sur le territoire, notamment sur la consommation d'espaces, sur les paysages, sur les ressources en eaux et les milieux naturels dont la vulnérabilité a été mise en évidence dans les diagnostics.

La MRAe recommande de fournir dans le dossier une estimation chiffrée de la vulnérabilité du territoire notamment en termes d'artificialisation des sols, de consommations d'eau et d'atteinte aux zones de protection environnementale. L'ajout d'un bilan des impacts sur l'environnement des installations de production d'énergie renouvelable déjà en service sur le territoire devrait compléter utilement le dossier pour mieux définir les mesures d'accompagnement du PCAET.

2. Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le PCAET poursuit des objectifs chiffrés fondés sur la politique nationale menée sur les thématiques énergie et climat précisée dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), dont la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050⁶. Toutefois, son articulation avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) reste à préciser.

Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté du préfet de région le 27 mars 2020. La stratégie du PCAET a été approuvée lors de la séance du 20 février 2020. Bien que le processus d'élaboration du PCAET ait commencé avant la date exécutoire du SRADDET, le PCAET doit prendre en compte ses objectifs et être compatible avec ses règles.

La MRAe souligne l'effort d'identification des dispositions ou actions en lien avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il conviendra d'étendre l'analyse avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vallée de la Garonne, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour Garonne, le plan de gestion des étiages de la Garonne compte tenu des pressions quantitative et qualitative sur la Garonne.

Le bilan à mi-parcours devra présenter clairement la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux mais également la compatibilité du PCAET avec l'ensemble des règles du SRADDET comme notamment la lutte contre l'artificialisation des sols.

⁶ La loi Énergie-Climat d 8 novembre 2019 modifie la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

3. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

La collectivité a étudié un scénario volontariste dit « Grenelle+ » basé sur le SRCAE Aquitaine et un scénario ambitieux dit « Durban » basés sur des objectifs similaires au SRADDET. À l'issue du travail avec les élus en avril 2019, le scénario le plus ambitieux dit « Durban » a été retenu affichant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie, de la production d'énergie renouvelable et de réduction des gaz à effet de serre. Toutefois, aucune stratégie n'est définie en ce qui concerne la séquestration nette de CO2 et les émissions de polluants atmosphériques du territoire.

La MRAe recommande de justifier le choix de ne pas afficher dès à présent d'objectifs en matière de séquestration de CO2 et de réduction des émissions de polluants compte tenu des enjeux forts en matière de climat et de l'ambition attendue dans le champ de compétence des PCAET.

L'évaluation *ex ante*⁷ des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité a choisi de présenter sous forme littéraire, puis sous forme d'un tableau synthétique, les incidences potentielles classées en quatre catégories (positives directes, positives indirectes, négatives directes et négatives indirectes) du plan d'action sur chaque thématique⁸ environnementale. Des points de vigilance sont identifiés pour certaines actions, avec des recommandations alors mentionnées dans les fiches-action concernées.

Cette présentation démontre, au vu de la vocation du PCAET et des actions qu'il prévoit, des effets positifs voire des co-bénéfices en particulier sur le volet adaptation au changement climatique (gestion des risques naturels et des ressources naturelles). Toutefois, les recommandations rédigées dans les fiches-action apparaissent trop génériques et mériteraient d'y mentionner les indicateurs de suivi retenus dans lors de l'évaluation environnementale.

Afin de démontrer la mise en œuvre d'une démarche éviter-réduire-compenser plus aboutie, la MRAe recommande de traduire les points de vigilance en mesures correctrices opérationnelles, assorties d'un dispositif de mise en œuvre formalisé et territorialisé.

4. Résumé non technique

Le résumé non technique doit permettre de faciliter la prise en main du projet de PCAET en exposant chaque étape de son évaluation environnementale. Le résumé non technique contenu répond en partie seulement à cette attente, dans la mesure où il décrit l'objet du plan et fait référence à son évaluation environnementale, mais il ne met pas en évidence le déroulement de la démarche comprenant l'identification de l'ensemble des enjeux environnementaux, la méthodologie d'élaboration des actions et de leur évaluation, et cela de manière itérative.

La MRAe recommande de développer le résumé non technique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.

5. Méthodes et concertations

La mobilisation de l'ensemble des représentants communaux et communautaires a été réalisée par une série d'ateliers et de séminaires. Les actions de l'axe n°6 «collectivité exemplaire » traduisent l'engagement concret de la collectivité dans la transition énergétique. Les autres acteurs du territoire (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, institutions, ...) ont été également mobilisés sur les phases d'élaboration du document. Cette mobilisation s'est aussi traduite par des actions dirigées vers des publics cibles (habitants, entreprises, artisans, professionnels de tourisme, agriculteurs...) et un panel de partenaires variés (institutionnels, structures associatives locales, acteurs privés...).

La réussite de la stratégie territoriale dépend de l'investissement des acteurs locaux. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, les efforts menés par la collectivité devront se poursuivre lors de la phase de mise en œuvre du PCAET.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET

Le scénario retenu (« Durban ») définit les objectifs de la collectivité suivants :

- réduire les consommations⁹ d'énergie de 20 % d'ici 2030 et de 45 % d'ici 2050 par rapport à 2016 ;
- réduire les émissions de GES de 19 % d'ici 2030 et de 62 % d'ici 2050 par rapport à 2014 ;

⁷ Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

⁸ Les 9 thématiques étudiées sont : le cadre de vie-paysage-patrimoine, la biodiversité- continuités écologiques, eau-ressources naturelles, risques majeurs et nuisances-pollutions-santé vulnérabilité.

⁹ Les objectifs nationaux sont 20 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050 par rapport à 2012. Les objectifs régionaux sont 30 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

- développer à hauteur de 32 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'ici 2030 et de 80 % en 2050 (équivalent à l'objectif national de développement de 32 % d'ici 2030)

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité prévoit des actions visant notamment dès à présent la rénovation énergétique et la mobilité bas carbone. Il est attendu que ces mesures soient complétées par la mise en œuvre d'une stratégie de développement local des énergies renouvelables prévue dans l'action n°14 comme évoqué précédemment.

Pour la bonne information du public, **la MRAe recommande de présenter les objectifs du territoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050.**

La MRAe constate enfin qu'aucun objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a été fixé par la collectivité. Elle rappelle que la collectivité doit afficher des objectifs au moins équivalent au PREPA¹⁰ dans son PCAET.

2. Gouvernance et suivi du PCAET

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Les actions du PCAET couvrent un champ qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document.

Il est prévu que la communauté d'agglomération poursuive son rôle d'animateur de la transition énergétique sur son territoire. L'animation du PCAET est inscrite dans l'action n°26 «Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux pour impulser le changement des comportements».

3. Programme d'actions

Le PCAET décrit les actions et moyens (humains et financiers) qui doivent être mis en œuvre au cours des six prochaines années (2021-2027). Ce programme se compose de 26 actions, déclinées au sein de six axes stratégiques et 15 orientations opérationnelles. L'objectif de sa mise en œuvre s'inscrit dans la nécessité de structurer la politique climat-air-énergie du territoire. Par ces actions, Val de Garonne Agglomération souhaite conserver la dynamique de mobilisation et poursuivre la montée en compétence des services communaux et intercommunaux sur les enjeux énergie-climat et accentuer la transversalité des projets.

3.1. Production d'énergie renouvelable

À travers son axe 4 « Vers une production locale d'énergie renouvelable », la collectivité vise principalement l'élaboration d'une stratégie de développement local des énergies renouvelables dans son action n°14. Il conviendra toutefois de rajouter dans cet axe une mesure visant à définir le mix-énergétique retenu par la collectivité. Surtout, afin de garantir le développement concret des filières énergétiques définies dans les actions n°15, 16 et 17, le programme d'action doit inciter, dans son action n°14, les collectivités à décliner cette stratégie locale de déploiement des énergies renouvelables (EnR) dans leurs documents d'urbanisme.

Ainsi, le diagnostic territorial des PLU devra disposer d'une carte relevant les sites favorables au déploiement des EnR, leurs règlements devront préciser les contraintes urbanistiques nécessaires à ce déploiement et les orientations d'aménagement et de programmation devront prescrire la réalisation de constructions économes en énergie. Ces actions doivent disposer d'un indicateur à intégrer dans le dispositif de suivi du PCAET.

La MRAe recommande de préciser dans le programme d'action le mix-énergétique retenu par la collectivité. Elle estime également nécessaire que le programme d'actions contienne des actions permettant de s'assurer de la mise en œuvre concrète de la stratégie de développement local des énergies renouvelables du PCAET dans les documents d'urbanisme du territoire.

3.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants

Le plan d'action contient l'ensemble des principaux leviers d'action à la disposition des collectivités pour diminuer les GES dans les principaux secteurs émetteurs.

Concernant le secteur industriel, la collectivité prévoit quatre actions (n°9, 10, 12 et 13) favorisant la transition énergétique des entreprises, dont celles du tourisme, et encourageant la réduction de leur empreinte carbone. Certaines entreprises étant déjà soumises à une obligation réglementaire de réaliser un bilan d'émissions de GES ou un audit énergétique de leurs bâtiments, des mesures d'accompagnement à la mise en place de ces réglementations complèteraient utilement l'axe 3.

¹⁰ Les objectifs de référence au niveau national sont ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

Concernant les transports, les actions de l'axe 2 visent à diminuer la consommation énergétique à travers les changements de comportement (coworking, télétravail, télémédecine, etc.) ainsi que par des mesures indirectes comme le rapprochement des logements des centres-bourgs permettant de favoriser le covoiturage. Toutefois, afin de s'assurer de leur mise en œuvre, **des mesures permettant d'articuler ces choix de développement urbain avec l'aménagement du territoire prévu dans les PLU sont à ajouter.**

Par ailleurs, dans le secteur résidentiel, en complément d'actions visant l'amélioration de l'isolation thermique, il pourrait être rajouté une action spécifique de remplacement des systèmes de chauffage (notamment fioul et bois) qui permettraient de répondre également aux enjeux de qualité de l'air intérieur.

Pour assurer l'opérationnalité des ambitions affichées par le plan, la MRAe recommande fortement de veiller à une articulation étroite entre le PCAET et les orientations des documents d'urbanisme, en particulier vis-à-vis du projet d'armature urbaine, à mettre en adéquation avec la politique sur les mobilités.

3.3. Séquestration du carbone

La collectivité affirme sa volonté de tendre vers la neutralité carbone à travers des actions proposées dans les axes n°3 et n°5. Elles visent cet objectif principalement par l'encouragement des pratiques agricoles durables et la gestion durable des espaces naturels (actions n°11 et 20). Toutefois, le programme d'action mériterait d'être complété par des actions visant directement le déstockage du carbone par la limitation de la consommation des espaces naturel, agricole et forestier (NAF) et de l'imperméabilisation des sols et à l'inverse par le développement des espaces végétalisés notamment en milieu urbain (îlots de rafraîchissement). Cet engagement est à traduire dans les documents d'urbanisme pour assurer son opérationnalité.

Afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, la MRAe recommande de définir plus clairement les limitations de consommation d'espaces NAF, d'imperméabilisation des sols et de développements des espaces verts dans le programme d'action et leur traduction dans les documents d'urbanisme.

3.4. Résilience du territoire et aménagements

Le dossier aborde la résilience du territoire face aux risques naturels accrus et la gestion durable des ressources naturelles dans le but de les préserver. Ces sujets pourraient encore être renforcés par une meilleure intégration dans le PCAET du corpus de règles élaboré dans le SRADDET visant notamment la réduction des ruissellements, la réutilisation des eaux grises, la préservation des zones tampons.

La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions sur la prise en compte de l'augmentation des impacts attendus du changement climatique sur les risques naturels et la gestion durable des ressources naturelles par une meilleure intégration dans le PCAET du travail mené au niveau du SRADDET.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Val de Garonne donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050 sur les thématiques de l'énergie et du climat. Il s'inscrit dans une démarche collective favorable aux diminutions des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre couplées à une augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Il reste à préciser les objectifs poursuivis par la collectivité sur le mix-énergétique et la réduction des polluants atmosphériques.

Le programme d'action couvre l'ensemble des thématiques. Il devrait être complété par une stratégie de développement local des énergies renouvelables identifiant mieux les sites favorables au regard des contraintes environnementales et du cadre de vie.

Au plan méthodologique et pragmatique, la MRAe souligne la nécessité d'articuler le PCAET depuis le diagnostic jusqu'au plan d'actions avec les documents de planification de l'urbanisme pour permettre le déploiement des nouvelles installations d'énergie compatible avec le SRADDET en termes de préservation

des ressources naturelles et d'optimisation de la séquestration du carbone.

Une meilleure résilience au changement climatique devra être recherchée par une articulation plus étroite des actions du PCAET avec les actions d'aménagement du territoire.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 15 octobre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO

Annexe :

AXES STRATEGIQUES ORIENTATIONS OPERATIONNELLES	N°	ACTIONS
AXE 1 : Vers un habitat plus performant et mieux adapté		
Accompagner les propriétaires privés et publics dans la rénovation énergétique de l'habitat	1	Mettre en place un guichet unique pour accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
	2	Mettre en place des mécanismes de soutien financier
AXE 2 : Vers une mobilité alternative		
Encourager la réduction des déplacements	3	Développer le télétravail et les espaces de coworking
	4	Encourager le développement de la télémédecine
	5	Développer une mobilité alternative à l'autosolisme sur le territoire
	6	La transition écologique au service de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs
Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et/ou thermique	7	Développer la mobilité active (dont vélo / marche)
	8	Inciter au développement des véhicules et des modes de transport décarbonés
AXE 3 : Vers une économie locale et durable		
Accompagner le secteur économique dans la réduction de son impact environnemental	9	Accompagner et valoriser les entreprises engagées dans une transition énergétique et environnementale
	10	Poursuivre le développement d'un tourisme durable
Encourager l'agriculture à s'adapter et à anticiper le changement climatique	11	Encourager le développement de pratiques agricoles et cultures durables
Favoriser les circuits-courts et l'économie circulaire	12	Promouvoir l'approvisionnement alimentaire en circuits courts
	13	Accompagner le développement de l'économie circulaire
AXE 4 : Vers une production locale d'énergie renouvelable		
Impulser une dynamique locale autour des ENR	14	Construire une stratégie de développement local des ENR
Accompagner le développement des projets ENR sur le territoire	15	Encourager le développement opérationnel du solaire photovoltaïque et thermique sur les surfaces artificialisées
	16	Poursuivre et accélérer le déploiement des technologies hydrogène et de valorisation de la biomasse
	17	Encourager le développement des énergies issues de l'éolien et de la géothermie
AXE 5 : Vers un territoire aux richesses et espaces naturels protégés		
Garantir une ressource en eau qualitative et quantitative	18	Encourager à la préservation et à la valorisation de la ressource en eau
Prévenir les risques liés au changement climatique, pouvant impacter la population et le cadre de vie	19	Anticiper les événements climatiques pour accroître la résilience du territoire
Préserver les espaces naturels et milieux aquatiques	20	Assurer une gestion durable des espaces naturels du territoire dans un but de préservation de la biodiversité
AXE 6 : Vers une collectivité exemplaire		

Maîtriser les consommations d'énergie des collectivités locales	21	Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics
Maîtriser les consommations d'énergie des collectivités locales	22	Réduire la production de déchets
	23	Valoriser les déchets produits
Développer l'éco-responsabilité des politiques communautaires	24	Déployer une politique renforcée d'achat public durable
Informier, sensibiliser et mobiliser autour des enjeux climat-air-énergie	25	Projet de sensibilisation Garonn'air
	26	Informier, sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux pour impulser le changement des comportements

